

Affichage le 28 août 2020



Wallonie

## COMMUNE DE COURCELLES - URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une demande de **permis d'urbanisme**.

Le demandeur est SA KEYSER & FILS.

Le terrain concerné est situé à **Rue du Port 02 à 6180 Courcelles** et cadastré 2ème div. section B n° 119H, 120/02\_, 454B2, 454H2, 454L2, 454K2, 454/2F0.

Le projet consiste en "**Régularisation du démontage d'une installation technique existante et Installation d'un système de traitement "dépolluissage" d'air sur un broyeur existant**" et présente les caractéristiques suivantes :

Le projet consiste uniquement en l'installation d'un système de traitement d'air (dépolluissage) sur un broyeur existant.

Le projet prévoit le démontage d'une partie de l'installation existante (objet de la régularisation) et le montage d'une unité filtre à charbon actif en place de celle-ci.

Il n'est prévu aucune autre modification des installations et constructions existantes du site

*L'annonce de projet est organisée en vertu de l'article D.VIII.13 - Procédure d'annonce de projet "facultative"*

Le dossier peut être consulté sur rdv les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 à l'adresse suivante : 6180 Courcelles, rue Jean Jaurès, 2.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service au 071/46.68.73 ou par e-mail : [urbanisme@courcelles.be](mailto:urbanisme@courcelles.be).

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 2 septembre 2020 au 18 septembre 2020 au Collège Communal :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : 6180 Courcelles, rue Jean Jaurès, 2,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@courcelles.be](mailto:urbanisme@courcelles.be)

---

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.

Namur, le 22 décembre 2016

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO